

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE ARES

(Euronext Paris)

Par courrier du 24 avril 2008, la société anonyme Assya Capital (101, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris), contrôlée par M. Thierry Leyne, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions GROUPE ARES sur le marché, les seuils de 20% des droits de vote et 25% du capital de la société GROUPE ARES et détenir, à cette date, 3 671 672 actions GROUPE ARES représentant autant de droits de vote, soit 25,02% du capital et 24,29% des droits de vote de cette société (1).

Le déclarant a précisé détenir, au 23 avril 2008, 3 699 053 actions GROUPE ARES représentant autant de droits de vote, soit 25,15% du capital et 24,41% des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir 1 501 987 bons de souscription d'actions donnant accès à 1 504 165 actions GROUPE ARES.

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 674 887 actions représentant 15 116 536 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 14 710 052 actions représentant 15 153 701 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.